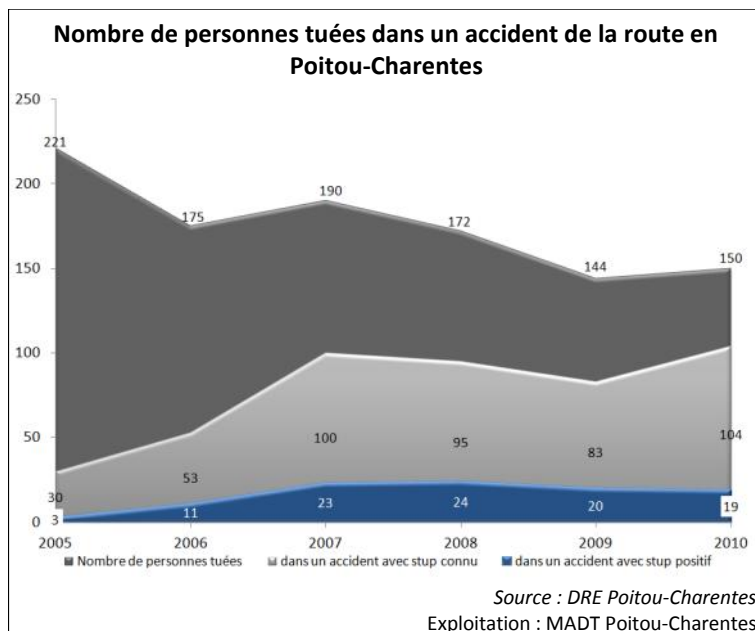


**En 2010, sur les routes du Poitou-Charentes, 12,7 % des personnes décédées étaient impliquées dans un accident où l'un des conducteurs était positif pour au moins un stupéfiant.**

Entre 2006 et 2011, le nombre de décès avec présence de stupéfiant a augmenté de 72,7 % alors que le nombre total de décès diminue (-14,3 %).

**10,7 % des blessés hospitalisés suite à un accident étaient impliqués dans un accident où l'un des conducteurs était positif pour au moins un stupéfiant.**

Alors que le nombre de blessés hospitalisés a diminué entre 2006 et 2010 (-65,7 %), celui avec stupéfiants a augmenté de +50,0 %.



La présence de stupéfiants (dépistage - résultat) n'est pas forcément connue (prise de sang impossible du fait de la gravité de l'accident, résultat de la prise de sang inconnu, refus (rare)). La présence de stupéfiants est une infraction.

Les produits recherchés sont : **cannabis, cocaïne, amphétamines et opiacés.**

Contrairement à l'alcool, il n'y a pas de seuil, il s'agit de « traces significatives » c'est-à-dire pour le 9 tétrahydrocannabinol (cannabis) : 1 ng/ml de sang (ou 50 ng/ml d'urine), les amphétamines : 50 ng/ml de sang (ou 1 000 ng/ml d'urine) ; la cocaïne : 50 ng/ml de sang (ou 300 ng/ml d'urine) et les opiacés : 20 ng/ml de sang (ou 300 ng/ml d'urine).

« En ce qui concerne les stupéfiants, les techniques actuelles de dépistage ne permettent pas d'établir de lien entre la quantité de substance détectée dans l'organisme et son effet sur les comportements. Ainsi, un résultat urinaire positif au cannabis ne permet pas de savoir quand la personne testée en a consommé ni si elle est encore sous l'effet de cette consommation. »

<http://www.drogues.gouv.fr/article619.html>

**Proportion de tués lors d'un accident avec stupéfiant positif sur l'ensemble des tués dans un accident de la route sur la période 2006-2010**

